

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1805

21 juin 2016

SOMMAIRE

BR Idaho S.à r.l.	86597	First Data International Luxembourg II S.à r.l.	86596
Calor S.A.	86607	Janili S.à r.l.	86610
CAP'GEO S.à r.l.	86602	JBS Clervaux Finance S.à r.l.	86610
Cap sur la Sophrologie S.à r.l.	86601	John Deere Luxembourg Investment S.à r.l.	86610
Cityhold Office Partnership S.à r.l.	86608	KFC International Holdings I S.à r.l.	86611
Club Nautique du Grand-Duché de Luxembourg	86608	KKR Columba One S.à r.l.	86611
CommScope Luxembourg Holdings II S.à r.l.	86610	Le Grand Duc S.A.	86639
Conkrisda (Luxembourg) Sàrl	86607	LSGI Management S.A.	86615
Cornerstone Commercial Properties Holdings S.A.	86607	LUXANOIS SARL	86620
Covéa Lux	86608	Lux. Ouvrage d'Art S.à r.l.	86620
Create and Connect	86604	Luxpiral S.A.	86625
Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF	86606	Luxus Micro Cap S.A.	86615
Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF	86606	Mancino et Fils Sàrl	86640
DSBG holding	86594	McKesson China Holdings S.à r.l.	86597
Edcon (BC)	86625	Montfort Investment SA-SPF	86640
Elitek S.A.	86601	No Limits Packaging S.A.	86596
Erec II (Luxembourg) S.à r.l.	86600	Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.	86597
Ersel Sicav	86600	REF V Darwin Holding S.à r.l.	86625
Euro-Etanchéité S.A.	86601	Spie BondCo 3 S.C.A.	86640
Eviend S.à r.l.	86598	Transport Infrastructure Investment Company 2 S.C.A., SICAR	86639
Family Office Luxembourg S.A.	86639	Vecotrade S.A.	86639
Fifteen Watermelon S.à r.l.	86594		

**DSBG holding, Société à responsabilité limitée,
(anc. Fifteen Watermelon S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 203.966.

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kartesia Credit Opportunities I.S.C.A., SICAV-SIF, a partnership limited by shares, (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (SIF), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 179.944, duly represented by its general partner, Kartesia GP I.S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 193.899 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Andrea Smekalova, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 17 March 2016.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of Fifteen Watermelon S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 203.966, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 2 February 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of incorporation have not yet been amended;

- that the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To change of the name of the Company from "Fifteen Watermelon S.à r.l." to "DSBG Holding";
2. To amend article 2 of the articles of association of the Company;
3. To acknowledge the resignation of Mr Christophe Davezac and Mr José Correia as managers of the Company;
4. To appoint Mrs Hana Witzke and Mr Laurent Bouvier as new managers of the Company;
5. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Fifteen Watermelon S.à r.l." to "DSBG Holding".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company. Said article shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "DSBG Holding"."

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledged the resignation of the following persons as managers of the Company:

- Mr Christophe Davezac, private employee, born on 14 February 1964 in Cahors (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Mr José Correia, private employee, born on 4 October 1971 in Palmeira-Braga (Portugal), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Sole Shareholder resolved to grant them discharge for the execution of their mandate up to the current date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company for an unlimited period:

Mrs Hana Witzke, private employee, born on 22 April 1979 in Düsseldorf (Germany), with professional address at L-8009 Strassen, 19-21, Route d'Arlon; and

- Mr Laurent Bouvier, private employee, born on 2 August 1977 in Lyon (France), with professional address at B-1050 Brussels, 88, rue Gachard (Belgium).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (SIF), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179.944, représenté par son general partner, Kartesia GP I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.899 (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Madame Andrea Smekalova, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 mars 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société Fifteen Watermelon S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.966, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2016, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution;

- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1 Modification de la dénomination de la Société de «Fifteen Watermelon S.à r.l.» en «DSBG Holding»;
- 2 Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
- 3 Démission de Monsieur Christophe Davezac et de Monsieur José Correia en tant que gérants de la Société;
- 4 Nomination de Madame Hana Witzke et de Monsieur Laurent Bouvier en tant que nouveaux gérants de la Société;
- 5 Divers.

- qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société de «Fifteen Watermelon S.à r.l.» en «DSBG Holding».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société. Ledit article aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société sera «DSBG Holding». »

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter la démission des personnes suivantes de leur fonction de gérants de la Société:

- Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Monsieur José Correia, employé privé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'Associé Unique a décidé de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Hana Witzke, employée privée, née le 22 avril 1979 à Düsseldorf (Allemagne), demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 19-21, Route d'Arlon; et

- Monsieur Laurent Bouvier, employé privé, né le 2 août 1977 à Lyon (France), demeurant professionnellement au B-1050 Bruxelles, 88, rue Gachard (Belgique).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. SMEKALOVA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9260. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085258/131.

(160052777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.175.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 10 mars 2016

Le 10 mars 2016, l'associé unique de First data International Luxembourg II S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mr. Erik Wilms en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016;

- De nommer Mr. Jason Steinberg, né le 3 août 1972 à Ilford (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à Janus House, Endeavour Drive, SS14 3WF Basildon, Essex (Royaume-Uni), en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

M. Xavier De Cillia

Manager B

Référence de publication: 2016088914/16.

(160057195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

No Limits Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.897.

Décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 décembre 2015

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des trois administrateurs actuels, à savoir:

Monsieur Jean-Sébastien Hambye, demeurant à rue H. Vieuxtemps, 88, B-4000 Liège, Madame Laurence Logist, demeurant à rue H. Vieuxtemps, 88, B-4000 Liège et Monsieur Vincent Laviolette demeurant à rue Coulée 24B, B-4680 Pépinster, ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088570/15.

(160056757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. abgehalten am 16. März 2016 am Sitz der Gesellschaft

1. Herr Ralf Rauch ist nunmehr berufsansässig in D-60311, Grosse Gallusstraße 10, Frankfurt.

2. Das Mandat des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises) KPMG Luxembourg, Société coopérative wird auf ein Jahr bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 verlängert.

Référence de publication: 2016088579/12.

(160056614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

BR Idaho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.110.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 15 mars 2016

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 15 Mars 2016.

2. Le nombre de gérants de la Société a diminué de quatre à trois.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante

- Joanne Fitzgerald - gérante

- Alexis Gisselbrecht - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 Mars 2016.

Pour BR Idaho S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2016088258/23.

(160056400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

McKesson China Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.513.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 31 mars 2016

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes de liquidation, le rapport du liquidateur et celui du commissaire à la liquidation, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société avec effet au 31 mars 2016.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 270, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McKesson China Holdings S. à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016088528/19.

(160056656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Eviend S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.649.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of April.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Diego HILDAGO SCHNUR, residing in Condado de Treviño 2, 24B, CP 28033 Madrid, Spain,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated here above, requests the undersigned notary to enact the following:

- That the company EVIEND S.à r.l., in liquidation, herein referred to as the "Company", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 113649, was incorporated on 20 December 2005 pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 756 of 13 April 2006 and the Articles of Association of which have been amended on 29 December 2010 pursuant to a deed drawn-up by Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1168 of 31 May 2011;

- That the share capital of the Company amounts to EUR 81,509,250 (eighty-one million five hundred nine thousand two hundred fifty Euro) represented by 652,074 (six hundred fifty-two thousand seventy-four) corporate units having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) per corporate unit, and that the appearing person holds 100% of the corporate capital of the Company, so that he is the sole member of the Company;

- That the Company has been put into liquidation on 23 September 2014 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, with appointment of CF Corporate Services, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as liquidator;

- That AUDIEX S.A. with registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, has been appointed as auditor to the liquidation by resolutions of the sole member adopted under private seal on 24 March 2016.

All this being declared, the appearing person being the sole member of the Company, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member, having knowledge of the report of the auditor to liquidation, approves said report.

Said report, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The sole member gives full discharge to the former managers, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments.

Third resolution

The sole member pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The sole member decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at the registered office of CF Corporate Services, and that all the sums and assets eventually belonging to members and creditors who are not present at the end of the liquidation will be deposited at the same registered office for the benefit of whom it may concern.

Fifth resolution

The sole member decides to grant all powers to the owner of a true copy of the present deed in view of the final settlement of the Company's accounts and of the fulfillment of all formalities, including the cancellation of the Company's inscription.

Evaluation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Diego HIDALGO SCHNUR, demeurant à Condado de Treviño 2, 24B, CP 28033 Madrid, Espagne, ici représenté par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société EVIEND S.à r.l., en liquidation, ci-après la «Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 113649, a été constituée en date du 20 décembre 2005 aux termes d'un acte reçu par Me Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 756 du 13 avril 2006, et que les statuts ont été modifiés en date du 29 décembre 2010 suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1168 du 31 mai 2011;

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 81.509.250 (quatre-vingt-un millions cinq cent neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 652.074 (six cent cinquante-deux mille soixante-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et que le comparant détient 100% du capital de la société EVIEND S.à r.l., de sorte qu'il est l'associé unique de la Société.

- Que la Société a été mise en liquidation en date du 23 septembre 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, comprenant nomination de CF Corporate Services, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que liquidateur;

- Que AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par résolutions prises par l'associé unique sous seing privé en date du 24 mars 2016.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, pour l'exercice de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution

L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de CF Corporate Services, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes en vue de parfaire la finalisation des comptes de la Société et l'achèvement de toutes formalités de liquidation, en ce comprise la radiation de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016093239/126.

(160062556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Erec II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093232/13.

(160062817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Ersel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2016

En date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Henri Ninove, en qualité d'administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle prévue en 2017,
- d'élire Monsieur Paolo Crozzoli, 226 Route d'Arlon, 8010 Strassen, Luxembourg, en qualité d'administrateur, avec effet au 29 mars 2016, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle prévue en 2017,

- d'élire Monsieur Jean Martin Stoffel, 16 Rue Jean l'Aveugle, 1148 Luxembourg, en qualité d'administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, avec effet au 29 mars 2016, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle prévue en 2017,

- de ne pas renouveler Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises,

- d'élire Ernst & Young S.A., 35E Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle prévue en 2017.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ersel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016093233/24.

(160062421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer:

- Monsieur Joseph MARQUES, né le 13/04/1965, demeurant au 89 rue De Gaulle F-57290 Serémange-Erzange du poste d'administrateur et d'administrateur délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Mike DIAS, né le 04/03/1978 à Hayange, demeurant au 39 rue Castelnau F-57700 Hayange, au poste d'administrateur délégué. Son mandat expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.

Fait à Livange, le 15 avril 2016.

L'administrateur

Référence de publication: 2016093236/17.

(160062901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Elitek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.916.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 2016

- La démission de Madame Anne-Marie GREGIS, Administrateur, est acceptée.

- Madame Patrizia COLLARIN, employée privée, née le 26 juillet 1972 à Ixelles, Belgique domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur avec effet au 26 février 2016, en remplacement de Madame Anne-Marie GREGIS, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2018. La cooptation de Madame Patrizia COLLARIN sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2016.

Certifié sincère et conforme

ELITEK S.A.

Référence de publication: 2016093225/17.

(160062530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Cap sur la Sophrologie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 198.143.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2016093147/11.

(160062377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

CAP'GEO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 205.388.

STATUTS

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur BOUSSER Phillipe, gérant de société, né le 5 janvier 1969 à Saint-Avold (France), demeurant au 27, rue de l'annexe Holbach, F-57730 LACHAMBRE (France),
- Monsieur FAYER Michel, gérant de société, né le 12 septembre 1982 à Saint-Avold (France), demeurant à 3 rue de Tromborn, F-57320 OBERDORFF (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, que les comparants ont déclaré en souscrire l'intégralité des parts sociales.

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CAP'GEO S.à.r.l.». Le fonds de commerce que la Société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Stadtbredimus. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de la commune de Stadtbredimus, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes activités se rapportant à la profession de géomètre, de géomètre officiel et d'ingénieur-conseil ainsi qu'à toutes activités se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ainsi défini.

La société s'interdit toute activité pouvant créer un conflit d'intérêts qui serait susceptible de mettre en péril l'exercice de l'activité de géomètre officiel dans les règles de l'art et en toute indépendance et impartialité et pouvant porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale de géomètre ainsi que d'ingénieur-conseil.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, et toutes opérations mobilières ou immobilières. Dans ce contexte la Société peut en particulier effectuer la prestation de tous services d'intermédiation dans les affaires, tout comme les activités de représentation commerciale, d'importation et d'exportation, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société même donc à tous les sociétaires existants et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou qu'après avoir été acceptées par celle-ci dans un acte notarié.

Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg

sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

Art. 8. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 10. Gérance. Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée soit par la signature du gérant unique, soit par la signature conjointe de ses gérants en fonctions.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

Art. 14. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

Art. 16. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur BOUSSER Philippe, pré-qualifié,	376 parts
2) Monsieur FAYER Michel, pré-qualifié,	124 Parts
Total: Cinq cents parts sociales	500 Parts

Le capital a été entièrement souscrit et versé en espèces tel qu'il a été attesté au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par une banque de la place financière de Luxembourg.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après l'adoption des présents statuts et la constitution de la Société, l'associé unique a demandé au notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des premiers gérants est fixé à deux (2) nommé pour une durée illimitée, à savoir:
 - Monsieur BOUSSER Philippe, pré-qualifié.
 - Monsieur FAYER Michel, pré-qualifié.
- 2.- Les assemblées générales annuelles sont documentées dans des procès-verbaux établis par écrit avant le trentième jour du mois de juin de chaque année.
- 3.- Le siège social est établi à L-5450 STADTBREDIMUS, 6, rue Pierre Risch.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BOUSSER, FAYER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 10034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093148/129.

(160062944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Create and Connect, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6550 Berdorf, 39, rue de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg F 8.716.

Rectificatif du dépôt L110063919 du 26/04/2011

Membres fondateurs:

Miranda van den Heuvel,

39 rue du Grundhof, 6550 Berdorf, employée, luxembourgeoise

Pascal van den Heuvel,

Dikkrecherstrooss 28, L-9455 Fohren, employé, luxembourgeois

Lena Johansson

1, Op Troo, L-6495 Echternach, femme au foyer, suédoise

sont les membres fondateurs de l'association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

I. Nom, siège, objet, durée et origine

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «CREATE AND CONNECT». Elle a son siège à «39 rue du Grundhof, 6550 Berdorf».

Le siège de Create and Connect peut être transféré dans tout autre endroit du pays sur simple décision de son Conseil d'Administration. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Create and Connect a pour but de:

- regrouper les personnes de toutes nationalités, le monde associatif et culturel ainsi que les entreprises de toutes tailles afin de collaborer à des projets et événements qui ont un but social et qui bénéficient à chacun en particulier et à la communauté en sens large;
- promouvoir des workshops créatifs et des activités culturelles qui répondent à un besoin et qui créent une valeur ajoutée
- promouvoir les échanges entre monde associatif/caritatif et les entreprises commerciales
- développer des activités de formations
- organiser des retraites de coaching, d'art etc.

Art. 3.

a) Pour atteindre les buts et objectifs définis dans l'article 3, Create and Connect pourra se donner tous les moyens utiles et nécessaires dans le respect de la loi et des présents statuts.

b) Create and Connect pourra, aux fins d'un fonctionnement plus efficace des services prestés, promouvoir, avec d'autres associations, organismes, sociétés et services tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la création de:

- projets et activités ayant pour but de servir aux associations et étant nécessaires pour créer des partenariats
- services ayant pour but l'indépendance financière de Create and Connect

Art. 4. La création de projets et services, tels que prévus dans l'article 3, est de la compétence du Conseil d'Administration de Create and Connect.

Art. 5. Create and Connect est indépendant de toute institution nationale ou internationale, de tout gouvernement, parti politique, syndicat, administration ainsi que de toute tendance confessionnelle, philosophique ou politique.

Create and Connect garantit et respecte la liberté de pensée et d'opinion de tous ses membres.

L'organisation de Create and Connect ainsi que les décisions concernant ses activités se basent sur le principe de la libre discussion, du respect des statuts et des règles démocratiques.

II. Membres, admission, démission, exclusion, cotisation

Art. 6. Create and Connect est une plateforme de connections. Elle est ouverte aux adhésions des associations, organisations, institutions, sociétés et personnes individuelles désireuses de co-créeer des projets, événements et activités qui ont un but social, répondent à un besoin et créent une valeur ajoutée pour les partenaires.

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de Create and Connect ou agissent en contradiction avec les principes énoncés au Chapitre I.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle est égale à 50 euros. Les membres fondateurs sont exclus du paiement de la cotisation.

Art. 11. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 12. La convocation se fait au moins 5 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant un courriel mentionnant l'ordre du jour proposé.

Art. 13. Toute proposition écrite signée d'un cinquième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 14. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par courriel. Elles sont par ailleurs consignées dans un registre disponible au siège de Create and Connect.

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, et de deux membres.

Art. 18. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 19. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément aux buts et objectifs de l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président en fonction est nécessaire.

Art. 21. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Art. 22. En cas de liquidation les biens, après épurement du passif, sont affectés à une organisation ayant des buts similaires et avec lequel Create and Connect a travaillé.

Art. 23. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 24. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les revenus des activités, formations, projets et événements
- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Berdorf, le 1^{er} mars 2016.

Miranda van den Heuvel / Pascal van den Heuvel / Lena Johansson

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016093140/114.

(160062724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 126.910.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2016093141/12.

(160062799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 126.910.

L'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2016 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Dominique Déléze, Josef H.M. Hehenkamp, Rudolf Kömen, Guy Reiter et Fernand Schaus.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2017:

- Dominique Déléze, Membre du Conseil d'Administration

Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich

- Josef H.M. Hehenkamp, Membre du Conseil d'Administration

Kalanderplatz 1, CH-8045 Zurich

- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2016093142/26.

(160062800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Calor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 124.466.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 Février 2016

Comme suite à la démission de Monsieur Erik FÄLLSTRÖM de ses fonctions d'administrateur de la Société en date du 23 Février 2016 avec effet immédiat, l'assemblée générale du 23 Février 2016 a nommé Monsieur Mark BECKETT, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, Luxembourg, comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 Avril 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016093145/15.

(160062773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Conkrisda (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 194.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093135/13.

(160062356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Cornerstone Commercial Properties Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 182.910.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016093138/12.

(160062839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Covéa Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.590.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 31 mars 2016

L'Assemblée prend acte des changements d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel ROUX, demeurant professionnellement au 86-90 rue Saint Lazare F-75009 Paris;
- Monsieur Patrice FORGET, demeurant professionnellement au 86-90 rue Saint Lazare F-75009 Paris;
- Covéa, Société de groupe d'assurance mutuelle, dont le siège social est situé au 86-90 rue Saint Lazare F-75009 Paris, représentée au Conseil d'Administration par Monsieur Bernard DURAND, demeurant professionnellement au 86-90 rue Saint Lazare F-75009 Paris.

Pour la société Covéa Lux

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016093139/16.

(160062957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Cityhold Office Partnership S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.831.261,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.736.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 11 mars 2016, l'associé de la Société, ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4a rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 8.510.000 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B196737, a transféré des parts sociales qu'il détenait dans la Société comme suit:

- 3.125 parts sociales à Chapone S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4a rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 2.034.133,- et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B200297;
- 3.125 parts sociales à Chaptwo S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4a rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 2.034.133,- et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B200304.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cityhold Office Partnership S.à r.l.

Référence de publication: 2016093125/21.

(160062876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

C.N.L., Club Nautique du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 1, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg F 6.081.

Le 18 mars 2016, l'assemblée générale a décidé de changer les statuts de l'ASBL de la façon suivante:

- Modification de l'article 3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'association a pour objet:

- 1) La pratique, l'encouragement, l'enseignement et la propagation du ski nautique, du wakeboard ainsi que de toutes les disciplines apparentées.
 - 2) l'organisation de compétitions nationales et internationales,
 - 3) l'entretien de rapports amicaux avec d'autres sociétés et associations sportives au Grand-Duché et à l'étranger.";
- Modification du chapitre 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Chapitre 2. - Membres associés, membres résidents et membres honoraires

Art. 4. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. L'association se compose de membres associés, de membres résidents et de membres honoraires. Seuls les membres associés ont le droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration (comité).

Tout candidat voulant adhérer à l'association (club) présentera une demande écrite au conseil d'administration (comité).

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'accepter ou de refuser un candidat membre. L'adhérent mineur ne pourra s'engager que s'il produit une autorisation d'adhésion signée par un de ses parents (mère ou père) respectivement par son tuteur.

Art. 5. Les cotisations annuelles des membres associés, des membres résidents et des membres d'honneur ne peuvent pas dépasser 1000 euros. Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 6. Tout membre peut se retirer de l'association en présentant sa démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation ou ayant omis de la payer un mois après qu'elle a été réclamée. L'exclusion d'un membre peut avoir lieu en cas de non-paiement des dettes qu'il a vis-à-vis de l'association ou bien en cas d'infraction grave aux présents statuts. Il appartient au conseil d'administration de prononcer une exclusion temporaire; l'exclusion définitive étant de la compétence de l'assemblée générale.";

- Suppression de l'article 7 des Statuts;
- Re-numérotation de l'article 8, qui devient article 7;
- Modification de l'article 9 des Statuts, qui devient article 8, afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Les membres doivent être convoqués par écrit (lettre ou courrier électronique) au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Il est loisible de se faire représenter par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut être détenteur que d'une seule procuration."

- Re-numérotation de l'article 10, qui devient article 9;
- Suppression des articles 11 et 12 des Statuts;
- Modification de l'article 13 des Statuts, qui devient article 10, afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** Le conseil d'administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration et ce endéans un mois, lorsqu'un cinquième des membres jouissant du droit de vote en font la demande par écrit. La procédure est la même que pour l'assemblée générale ordinaire."

- Re-numérotation de l'article 14, qui devient article 11;
- Modification du chapitre 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Chapitre 4. - Le conseil d'administration (comité)

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Chaque administrateur est élu par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Le conseil d'administration de l'association se compose de trois administrateurs au minimum.

Le conseil d'administration ainsi élu désignera le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Un administrateur peut pourvoir 2 postes au sein du comité d'administration si ce poste ne peut pas être pourvu par un autre administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement dans la prochaine assemblée générale. Les réunions et assemblées ont lieu aux jours fixés par le conseil d'administration. Les décisions des assemblées et réunions sont prises à la majorité simple des voix présentes. S'il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.

L'association sera valablement engagée par la signature du président ou de son représentant et d'un autre administrateur. Pour tous les transferts financiers bancaires la signature du trésorier est suffisante. Le trésorier est responsable de ses actes.

Chaque administrateur absent trois fois consécutif sans excuse, sera considéré comme démissionnaire de droit.

En toutes circonstances, le conseil d'administration peut déléguer des fonctions à des tierces personnes, se faire conseiller par des personnes compétentes externes et nommer des commissions appelées à l'aider dans l'exécution de ses tâches p.ex. Comité d'organisation stage-jeunes, commission sportive, etc. Pour le bon fonctionnement du club, le conseil d'administration rédigera un règlement intérieur (R.I.) qui définit les droits et devoirs des membres et des commissions de l'association."

- Insertion d'un chapitre 5 ayant la teneur suivante:

"Chapitre 5. - La commission de contrôle financier

Art. 13. La commission de contrôle financier se compose de deux personnes élues dans les mêmes conditions que les membres élus du conseil d'administration.

Art. 14. La commission de contrôle financier contrôle la gestion financière du conseil d'administration."

- Re-numérotation du chapitre 5, qui devient chapitre 6;
- Re-numérotation de l'article 16, qui devient article 15;
- Re-numérotation de l'article 17, qui devient article 16.

Référence de publication: 2016093127/72.

(160062731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

CommScope Luxembourg Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093131/13.

(160062822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Janili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 199.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093322/13.

(160062360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

John Deere Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.923.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique de la Société John Deere Holding LLC 1 S.C.S. se trouve désormais au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2016093324/16.

(160062860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

JBS Clervaux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016093328/13.

(160062352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

KFC International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.647.408.498,54.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.211.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093342/10.

(160062568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

KKR Columba One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 151.436.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of April,
before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KKR Columba One S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.436, and having a share capital of EUR 900,000 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 660, page 31634 et seq. on March 29, 2010. The articles of association (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 3, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3766, p. 180739 on December 8, 2014.

There appeared:

KKR Columba Limited, a Cayman Islands exempted limited liability company, having its registered office at KY- KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands Registrar under number 236845 (the Sole Shareholder),

here represented by Ben Broucher, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

which power of attorney, after having been signed *in varietur* by the proxyholder, acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the ninety million (90,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares; (ii) ten million (10,000,000) class B shares; (iii) ten million (10,000,000) class C shares; (iv) ten million (10,000,000) class D shares; (v) ten million (10,000,000) class E shares; (vi) ten million (10,000,000) class F shares; (vii) ten million (10,000,000) class G shares; (viii) ten million (10,000,000) class H shares; and (ix) ten million (10,000,000) class I shares, together representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 900,000.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of eight hundred thousand euro (EUR 800,000) to bring the said share capital from its current amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000), represented by ninety million (90,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares; (ii) ten million (10,000,000) class B shares; (iii) ten million (10,000,000) class C shares; (iv) ten million (10,000,000) class D shares; (v) ten million (10,000,000) class E shares; (vi) ten million

(10,000,000) class F shares; (vii) ten million (10,000,000) class G shares; (viii) ten million (10,000,000) class H shares; (ix) ten million (10,000,000) class I shares, to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000), by way of repurchase and subsequent cancellation of ten million (10,000,000) class I shares, ten million (10,000,000) class H shares, ten million (10,000,000) class G shares, ten million (10,000,000) class F shares, ten million (10,000,000) class E shares, ten million (10,000,000) class D shares, ten million (10,000,000) class C shares and ten million (10,000,000) class B shares, being the entirety of the class B, C, D, E, F, G, H and I shares of the Company;

3. Amendment to article 5 of the Articles; and

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the class B, C, D, E, F, G, H and I shares in the shareholders' register of the Company, as proposed above.

Now, therefore, the Sole Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of eight hundred thousand euro (EUR 800,000) to bring the said share capital from its current amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000), represented by ninety million (90,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares; (ii) ten million (10,000,000) class B shares; (iii) ten million (10,000,000) class C shares; (iv) ten million (10,000,000) class D shares; (v) ten million (10,000,000) class E shares; (vi) ten million (10,000,000) class F shares; (vii) ten million (10,000,000) class G shares; (viii) ten million (10,000,000) class H shares and; (ix) ten million (10,000,000) class I shares, to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000), by way of repurchase and subsequent cancellation of ten million (10,000,000) class I shares, ten million (10,000,000) class H shares, ten million (10,000,000) class G shares, ten million (10,000,000) class F shares, ten million (10,000,000) class E shares, ten million (10,000,000) class D shares, ten million (10,000,000) class C shares and ten million (10,000,000) class B shares, being the entirety of the class B, C, D, E, F, G, H and I shares of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is one hundred thousand euro (EUR 100,000) divided into ten million (10,000,000) A shares (the “A Shares”), having a par value of one cent (EUR 0.01) and the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.

5.2. Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the Shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the "Redeemed Shares") will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

5.3. In these Articles:

5.3.1 "Interim Accounts" are management accounts of the Company;

5.3.2 "Available Amount" equals: $(W + X + Y) - Z$ where W, X, Y and Z are the following amounts taken from the Interim Accounts without double counting:

"W" means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

"X" means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company other than any premia included in Y and, for the avoidance of doubt, other than any share premium which only relates to shares other than the Redeemed Shares;

"Y" means the amount paid up by way of par value and share premium on the Redeemed Shares;

"Z" means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these Articles;

5.3.3 "Total Redemption Amount" is such amount as is determined by resolution of the Board of Managers and approved by general meeting of the Shareholders, not exceeding the Available Amount;

5.3.4 "Redemption Price" equals the Total Redemption Amount divided by the total number of Redeemed Shares;

5.3.5 "Shares" means the A Shares.

5.4. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the class B to I shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de KKR Columba One S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.436 et ayant un capital social de EUR 900.000,00 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 10 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 660, p. 31634 et suivantes du 29 mars 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 Octobre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3766, p. 180739 et suivantes du 8 décembre 2014.

A comparu:

KKR Columba Limited, une société de droit des îles Cayman, ayant son siège social au KY- KY1- 1104 Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée au registre des Iles Cayman sous le numéro B 236845 (L'Associé Unique),

ici représentée par Ben Broucher, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient les quatre-vingt-dix millions (90.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, (iii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe C, (iv) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe D, (v) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe E, (vi) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe F, (vii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe G, (viii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe H, et (ix) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe I, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 900.000,00.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de huit cent mille euros (EUR 800.000,00), afin de le porter de son montant actuel de neuf cent mille euros (EUR 900.000,00), représenté par quatre-vingt-dix millions (90.000.000,00) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, (iii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe C, (iv) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe D, (v) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe E, (vi) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe F, (vii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe G, (viii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe H, et (ix) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe I, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), par le rachat et l'annulation de dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe I, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe H, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe G, dix millions (10.000.000) de parts

sociales de classe F, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe E, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe D, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe C, et dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B représentant la totalité des parts sociales de classe B, C, D, E, F, G, H, et I de la Société;

3. Modification de l'article 5 des Statuts; et

4. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des parts sociales de classe B, C, D, E, F, G, H, et I dans le registre des associés de la Société, telle que décrite ci-dessus.

Ces faits exposés, l'Associé Unique, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de huit cent mille euros (EUR 800.000,00), afin de le porter de son montant actuel de neuf cent mille euros (EUR 900.000,00), représenté par quatre-vingt-dix millions (90.000.000,00) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, (iii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe C, (iv) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe D, (v) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe E, (vi) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe F, (vii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe G, (viii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe H, et (ix) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe I, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), par le rachat et l'annulation de dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe I, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe H, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe G, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe F, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe E, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe D, dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe C, et dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B représentant la totalité des parts sociales de classe B, C, D, E, F, G, H, et I de la Société;

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est de cent mille euros (EUR 100.000,00) divisé en dix millions (10.000.000) de parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), chacune ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et les droits et obligations définis dans les présents Statuts. Les associés sont dénommés collectivement les "Associés".

5.2. Au moment où un Rachat de Parts Sociales devient effectif, les détenteurs des Parts Sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Parts Sociales (les "Parts Sociales Rachetées") recevront en paiement le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

5.3. Dans les présents Statuts:

5.3.1 "Comptes Intérimaires" sont les comptes de gestion de la Société;

5.3.2 "Montant Disponible" équivaut à: $(W + X + Y) - Z$ et W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des Comptes Intérimaires sans double comptage:

"W" signifie les bénéfices nets de la Société y compris les bénéfices reportés soustraits toutes pertes de la Société y compris les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et toute autres réserves librement distribuables de la Société autre que tous premia inclus dans Y, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission liée uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé par voie de valeur nominale et prime d'émission sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes qui doivent être placées dans ou retenues sur une réserve non-distribuable en vertu des exigences légales ou des présents Statuts;

5.3.3 "Montant Total de Rachat" est le montant déterminé par les résolutions du Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés, et n'excédant pas le Montant Disponible;

5.3.4 "Prix de Rachat" équivaut au Montant Total de Rachat divisé par le nombre de Parts Sociales Rachetées;

5.3.5 "Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Catégorie A.

5.4. En supplément du capital social, un compte de prime d'émission pourra être créé sur laquelle toute prime d'émission payée pour toute part sociale pourra être versé. Le montant sur ledit compte de prime d'émission est à la libre disposition de(s) Associé(s)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des parts sociales de classe B à I dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11645. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093343/228.

(160062769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Luxus Micro Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.904.

EXTRAIT

La démission de Mme. Charlotte Lahaije-Hultman en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 14 avril 2016; Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093356/11.

(160062891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

LSGIM S.A., LSGI Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 205.363.

STATUTS

L'an deux mil seize, le septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Delosch Edouard, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- La société anonyme EVERMORE S.A, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.348,

ici représentée par Madame Murielle FROMONT en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, présente ou tel que représentée, est déclarée constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «LSGI Management S.A.», en abrégé «LSGIM S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Par décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet d'effectuer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités de conseil, d'administration, de gestion et de direction de toutes sociétés, existantes ou à créer, dans un cadre intra-groupe. La Société pourra réaliser et fournir, ou en par son personnel propre ou sous-traitance, toutes prestations portant sur les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion, et l'organisation, de ces sociétés. Ces prestations seront notamment (mais pas exclusivement) d'ordre administratif, financier, juridique, commercial, comptable, informatique, de gestion et de direction. La Société pourra également réaliser au profit de ces sociétés tous types de prestations de services annexes ou complémentaires, y afférents.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'acquisition et l'aliénation sous quelque forme que ce soit de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces.

La Société pourra procéder à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation de toute manière d'un portefeuille de brevets ou autres droits de la propriété intellectuelle de toute nature et origine.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra exercer tout mandat social, d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que tous autres mandats, ou activités, se rattachant directement, ou indirectement, à la réalisation de son objet social, dans d'autres sociétés.

La Société pourra enfin prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet, ou le favorisent.»

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (100.000.-€) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de d'avril de chaque année à 16 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

- 1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2017.

Souscription et libération

La comparante pré qualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- EVERMORE S.A., prénommée,	
cent actions	<u>100 actions</u>
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent (100%) pour cent de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait que suite à la présente constitution de société elle devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et du commissaire aux comptes est fixé à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur DARGAA Moyses, né le 1^{er} septembre 1970 à Liège, demeurant professionnellement à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
 - Monsieur STROM Birger, né le 9 octobre 1956 à Oslo, demeurant professionnellement à 40, Rue du Curé 40, L-1368 Luxembourg;
 - Monsieur MIGDAL Régis, né le 16 juin 1968 à Paris, demeurant professionnellement à Rue du Curé 40, L-1368 Luxembourg;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme Fiduciaire Internationale S.A., ayant son siège social à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.813
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.
- 5) Le siège social est établi à Rue du Curé 40, L-1368 Luxembourg

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Doncols, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. FROMONT, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11639. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093366/228.

(160062517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Lux. Ouvrage d'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 99.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016093369/10.

(160062836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

LUXANOIS SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 205.351.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société ANOIS, société à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège social au 34, rue de l'Eglantine, F-72000 Le Mans, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Le Mans sous le numéro 803 895 028, ici représenté par Madame Fanny LAHBARI, aux termes d'une procuration spéciale donnée par le conseil de gérance le 14 mars 2016.

2. Monsieur Régis FROGER, gérant de sociétés, né le 7 juillet 1970 à Le Mans (France), demeurant au 11, rue Monplaisir, F-72000 Le Mans (France), représentée par Madame Fanny LAHBARI, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2016;

3. Madame Christelle ROUX, épouse FROGER, comptable, née le 20 juin 1970 à Le Mans (France), demeurant au 11, rue Monplaisir, F-72000 Le Mans (France) représentée par Madame Fanny LAHBARI, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2016.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité à constituer.

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "LUXANOIS SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet l'acquisition, le développement, la mise en valeur, la commercialisation et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, de marques, brevets, franchises, master franchises royalistes et tous autres droits de propriété industrielle et intellectuelle.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuel d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associés:	Parts-Sociales:
ANOIS, précitée	11.876 (onze mille huit cent soixante-seize)
Monsieur Régis FROGER, précité	324 (trois cent vingt-quatre)
Madame Christelle ROUX, épouse FROGER, précitée	324 (trois cent vingt-quatre)
Total:	12.500 (douze mille cinq cents)

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Régis FROGER, gérant de sociétés, né le 7 juillet 1970 à Le Mans (France), demeurant au 11, rue Monplaisir, F-72000 Le Mans (France).

2. Le siège social de la Société est établi au 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Lahbari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 01 avril 2016. 2LAC/2016/7122. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093370/261.

(160062345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Luxpiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.387.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 15 mars 2016 que:

- La démission de Mesdames Christelle MATHIEU, Marina KERNEUR, et Katia CAMBON en tant qu'administrateurs de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.

- les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020:

* Monsieur Bruno BEERNAERTS, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg;

* Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; et

* Monsieur Gilles DEPIENNE, né le 2 janvier 1977 à Virton (Belgique) demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

- le mandat de Réviconsult S.à r.l. en tant que commissaire de la Société a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093371/23.

(160062563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Edcon (BC), Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 9.929.423,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.688.

1. Par résolutions prises en date du 4 février 2014, l'associé unique a décidé de nommer Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2014 et qui se tiendra en 2015.

2. Par résolutions prises en date du 6 mai 2015, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2017 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016090063/18.

(160058670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

REF V Darwin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.860.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of March.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

REF V Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 203650,

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of REF V Darwin Holding S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares.

The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.00) represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) each (the Shares), all fully paid up, which are divided into the following classes of shares:

- One thousand one hundred (1,100) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- One thousand one hundred (1,100) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- One thousand one hundred (1,100) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- One thousand one hundred (1,100) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- One thousand one hundred (1,100) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- One thousand one hundred (1,100) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- One thousand one hundred (1,100) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- One thousand one hundred (1,100) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- One thousand one hundred (1,100) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- One thousand one hundred (1,100) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share).

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current

financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (including carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by email. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the

meeting or in writing or by email by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders

representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by email as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2016.

Subscription and payment

Thereupon, REF V Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, subscribes to One thousand one hundred (1,100) Class of Ordinary Shares, One thousand one hundred (1,100) Class A Shares, One thousand one hundred (1,100) Class B Shares, One thousand one hundred (1,100) Class C Shares, One thousand one hundred (1,100) Class D Shares, One thousand one hundred (1,100) Class E Shares, One thousand one hundred (1,100) Class F Shares, One thousand one hundred (1,100) Class G Shares, One thousand one hundred (1,100) Class H Shares and One thousand one hundred (1,100) Class I Share having a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of eleven thousand British Pound (GBP 11,000); and

The amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.-euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Sam Henkes, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Marie Amet-Hermes, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Grégory Centurione, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

Class B Managers

- Peter Parmentier, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, domiciled at 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgium;

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de mars,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

REF V Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203650,

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination REF V Darwin Holding S.à r.l. (la «Société») La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment

des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00) représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune (les «Parts Sociales»), toutes entièrement libérées, divisé en différentes classes comme suit:

- Mille cent (1.100) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I).

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intermédiaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que: $AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$.

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfice nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intérimaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par email du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par email. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par email.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Sur ces faits, REF V Luxembourg S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe Ordinaire, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe A, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe B, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe C, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe D, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe E, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe F, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe G, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe H, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00).

La somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 1.500,- euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- Sam Henkes, né le 12 octobre 1980 à Bombay (Inde), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Marie Amet-Hermès, née 5 juillet 1980 née à Châtenay-Malabry (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- Peter Parmentier, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique;

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dressé et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083838/747.

(160050379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Le Grand Duc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088338/9.

(160056308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Transport Infrastructure Investment Company 2 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 200.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016088053/11.

(160055460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Vecotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 75, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.474.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au 30 mars 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2016, le siège social à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, 75, Duarrefstrooss.

Weiswampach, le 4 avril 2016.

Pour la VECOTRADE S.A.

Société anonyme

THG Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016088073/14.

(160055854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Family Office Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 73.890.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration en date du 5 avril 2016

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Erwan LOQUET de son mandat d'administrateur et Président du conseil d'administration à la date de ce jour.

Les administrateurs restants cooptent Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviser d'entreprises, expert-comptable. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015

Est nommé Président du conseil d'administration Monsieur Marc THILL, réviser d'entreprises, expert-comptable.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Marc THILL, réviser d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Daniel CROISE, réviser d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviser d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016093872/29.

(160063851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Spie BondCo 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.836.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2623 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091621/9.

(160060113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Mancino et Fils Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 214, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 57.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091489/10.

(160060221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Montfort Investment SA-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 202.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2016

L'Assemblée Générale décide de transférer l'adresse de l'administrateur, Kindy FRITSCH, du 20, rue des Peupliers, à L-2328 Luxembourg au 20, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016091486/10.

(160060192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.
